

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Avis est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure visant le règlement de lotissement 070-2003, plus précisément son article 5.3.

Cette demande, présentée par le propriétaire du lot 2 327 152, situé sur la rue de la Mine, a pour objet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment multilogement de 10 logements sur un terrain d'une superficie de 1 188.2 m². L'article 5.3 du règlement de lotissement stipulant que la superficie minimale requise pour un tel projet est de 1 390 m², cette dérogation représente un écart de 201.8 m².

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et étudiée par le conseil municipal lors d'une séance régulière qui se tiendra le **lundi 19 octobre 2026, à 20 h**. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donnée à Acton Vale, ce 16 septembre 2026

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 23^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-six.

Claudine Babineau, OMA
Greffière